



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_052
Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article L214-4 et L 214-5 du Code Général de la Fonction Publique déterminant le contingent de décharges d'activité de service,

Vu l'article 17 du décret 85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant le protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical mandat 2018/2022 entre les organisations syndicales et le Centre de Gestion signé le 07 février 2019

Le dossier concernant un différend sur la prise en charge des décharges de service avec la maire de Montrodat, déjà évoqués devant l'assemblée, a fait l'objet de négociation afin de proposer un accord qui convienne aux deux parties.

Pour rappel, la commune de Montrodat n'a plus souhaité bénéficier de la mise à disposition d'un agent par le CDG48 afin de compenser la décharge de service de son agent titulaire. Elle a recruté directement l'agent initialement mis à sa disposition par le CDG48 et demande la compensation financière des décharges. Le Centre de Gestion a proposé un nouvel agent, proposition refusée par la Mairie.

La mairie de Montrodat a demandé au CDG la prise en charge complète de l'agent de catégorie A (fin de carrière).

Compte tenu qu'il appartient au CDG de mettre à disposition un agent ou le cas échéant de procéder au remboursement des décharges, le CDG avait refusé ce remboursement disposant d'agents compétents.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions et modalités de remboursement d'une partie de la décharge d'activité de service par le CDG48. Ce montant est porté à 35 000 euros pour l'année 2022 et 17 500 euros au titre du second semestre 2021, soit un montant total de 52 500 euros pour la période considérée.

Le mandatement de la somme interviendra dès retour de la convention signée par la commune de Montrodat.

Le Président propose :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de remboursement de décharge d'activité avec le Maire de Montrodat.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à 12 voix pour et 1 voix contre :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de remboursement de décharge d'activité avec le Maire de Montrodat.

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.